

2023 PP 08 Modification de contrat n°5 - marché n°2019-94 - Reconstruction de la caserne de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne – Lot n° 2.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2018 PP 90 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de reconstruction de la caserne de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n°5 au marché n°2019-94 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°5 au marché de travaux pour les travaux de reconstruction de la caserne de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne – lot n°2 Dépollution/VRD/Terrassement/Gros œuvre – LEON GROSSE.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2023 et suivants, à la section investissement.